

2026 numéro 38
14 juillet 2026

FiscAlerte – Canada

Juillet 2026 : L'ASFC met à jour sa liste de vérifications de l'observation commerciale

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

L'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a publié la mise à jour de juillet 2026 de sa liste des priorités de vérification en matière d'observation commerciale, mettant ainsi l'accent sur ses efforts continus pour assurer l'observation des lois canadiennes sur le commerce¹.

L'ASFC continue d'avoir comme priorités le classement tarifaire, l'établissement de la valeur et la détermination de l'origine comme principaux volets de vérification en matière d'observation, mais apporte des changements aux catégories de produits présentées dans cette mise à jour.

Contexte

Pour maintenir l'observation commerciale, l'ASFC demande aux importateurs d'effectuer ce qui suit :

- ▶ Classer leurs marchandises commerciales sous le classement tarifaire approprié
- ▶ Déclarer adéquatement l'origine et la valeur des marchandises
- ▶ Payer le montant approprié des droits et des taxes sur les marchandises importées

L'ASFC effectue des vérifications de l'observation commerciale pour évaluer le respect de la législation douanière et veiller à l'exactitude des renseignements déclarés.

¹ [Vérifications de l'observation commerciale](https://cbsa-asfc.gc.ca) (cbsa-asfc.gc.ca).



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

Priorités de vérification et de conformité

L'ASFC détermine les priorités de vérification au moyen d'un processus basé sur le risque, qui est effectué de façon continue. Ainsi, de nouvelles priorités de vérification peuvent être établies tout au long de l'année tout en conservant certaines priorités de cycles précédents.

Priorités de conformité (mises à jour au mois de juillet 2026)

Les importations de produits soumis à la gestion de l'offre continuent de faire partie du programme de conformité de l'ASFC. Parmi les questions ciblées pour 2026, mentionnons ce qui suit :

- ▶ Vérification des détenteurs de licences important des produits soumis à la gestion de l'offre dans le cadre du Programme d'exonération des droits
- ▶ Contingents tarifaires et classement des produits soumis à la gestion de l'offre, dont ceux-ci :
 - ▶ Desserts surgelés comprenant 5 % de produits laitiers
 - ▶ Produits de la volaille de réforme

La conformité aux obligations de paiement de la taxe sur les produits et services (la « TPS ») et des droits et des taxes d'accise continue de faire partie des priorités, notamment en ce qui a trait aux aspects suivants :

- ▶ Codes d'exemption de la TPS
- ▶ Produits de vapotage assujettis aux droits et taxes d'accise
- ▶ Métaux précieux

L'ASFC accorde aussi la priorité à la vérification de l'origine des importations dans le cadre des principaux accords de libre-échange suivants :

- ▶ Accord Canada-États-Unis-Mexique (« ACEUM ») en ce qui a trait à l'industrie de l'automobile
- ▶ Accord économique et commercial global (« AECG ») entre le Canada et l'Union européenne
- ▶ Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (« ACC Canada-Royaume-Uni »)
- ▶ Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (« PTPGP ») en ce qui a trait à une liste de matières produites en faible quantité

Les priorités de cette année tiennent compte des droits de douane imposés conformément aux décrets imposant une surtaxe suivants :

- ▶ Décrets imposant une surtaxe à la Chine sur les véhicules électriques ainsi que sur les produits de l'acier et de l'aluminium
- ▶ *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (2025-1)*
- ▶ Décrets imposant une surtaxe aux États-Unis sur les véhicules automobiles, les produits de l'acier et de l'aluminium
- ▶ *Décret imposant une surtaxe sur l'importation de certains produits de l'acier*
- ▶ *Décret imposant une surtaxe sur les marchandises en acier et les marchandises en aluminium*
- ▶ *Décret imposant une surtaxe sur les marchandises dérivées de l'acier*

Les produits énergétiques et la déclaration en détail définitive, ce qui comprend des vérifications des importations d'électricité sous le chapitre 27 du *Tarif des douanes*, sont aussi une priorité de conformité pour 2026.

Priorité de vérification : classement tarifaire

Risques de mauvais classement

- ▶ **Gants (3^e ronde)** : Classement sous les positions 39.26 et 42.03 du Système harmonisé (« SH ») plutôt que sous le chapitre 61 ou 62 du *Tarif des douanes*
- ▶ **Sacs (3^e ronde)** : Classement sous la position 42.02 du SH plutôt qu'ailleurs au sein de cette même position
- ▶ **Volaille de réforme** : Classement sous les positions 02.07, 16.01 et 16.02 du SH plutôt qu'un classement sous des numéros tarifaires assujettis à des contingents tarifaires au sein des mêmes chapitres
- ▶ **Lampes et tubes à DEL (2^e ronde)** : Classement sous la position 85.39 plutôt que sous la position 94.05 du SH
- ▶ **Desserts surgelés** : Classement sous le numéro tarifaire 2105.00.10 plutôt que sous le numéro tarifaire 2105.00.92

Application des surtaxes

- ▶ **Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) - Véhicules électriques** : Surtaxe de 100 % appliquée à certains véhicules électriques fabriqués en Chine
- ▶ **Décret imposant une surtaxe à la Chine (2024) - Acier et aluminium** : Surtaxe de 25 % appliquée aux produits de l'acier et de l'aluminium provenant de la Chine

- ▶ **Décret imposant une surtaxe sur les marchandises en acier et les marchandises en aluminium** : Surtaxe de 25 % appliquée aux importations de certaines marchandises en acier contenant de l'acier fondu et coulé en Chine ou aux importations de certaines marchandises en aluminium contenant de l'aluminium fondu et moulé en Chine
- ▶ **Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (2025-1)** : Surtaxe de 25 % appliquée sur certaines marchandises originaires des États-Unis
- ▶ **Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium, 2025)** : Surtaxe de 25 % appliquée sur certains produits de l'acier et de l'aluminium, ainsi que sur d'autres importations, originaires des États-Unis
- ▶ **Décret imposant une surtaxe sur l'importation de certains produits de l'acier** : Surtaxe de 50 % appliquée à certains produits de l'acier assujettis à des contingents tarifaires lorsque les volumes d'importation sont supérieurs à ces contingents

Priorités de vérification : établissement de la valeur

L'ASFC a relevé le risque que les importateurs de marchandises classées comme énergie électrique sous la position 27.16 du SH ne soient pas en conformité avec les dispositions relatives à la déclaration en détail de la *Loi sur les douanes* et que ces marchandises ne soient pas déclarées en détail selon les modalités réglementaires.

GCRA comme outil de conformité

L'ASFC continuera de tirer parti du système de gestion des cotisations et des recettes (« GCRA ») pour valider le montant des droits et taxes déclarés, régler les problèmes de non-conformité et moderniser l'application grâce à des interventions ciblées et rapides.

Autres outils de l'ASFC pour l'observation

En plus des vérifications commerciales, l'ASFC poursuit son utilisation de ses outils d'intervention de conformité :

- ▶ **Avis d'observation commerciale (« AOC »)** : Avis demandant à l'importateur de réviser une déclaration lorsqu'il existe un risque de non-conformité. Aucune cotisation monétaire n'est établie à la suite d'un AOC.
- ▶ **Lettre de validation de l'observation (« LVO »)** : Lettre demandant à l'importateur de fournir plus d'information dans les 30 jours suivant la demande de l'ASFC lorsqu'un cas d'inobservation est présumé. Une cotisation monétaire peut être établie à la suite d'une LVO.
- ▶ **Lettre d'observation dirigée** : Avis officiel d'inobservation accompagné d'une cotisation monétaire

Si les vérifications traditionnelles sont exhaustives et exigeantes sur le plan de la main-d'œuvre, les outils d'intervention de l'ASFC sont censés fournir une approche efficace et

ciblée pour promouvoir l'observation volontaire en permettant de corriger rapidement les erreurs et de réduire les coûts de l'inobservation lorsque des importations récurrentes répètent des erreurs non décelées.

Ce que les importateurs doivent retenir

Les importateurs devraient veiller à ce que des stratégies proactives d'observation soient en place, ce qui inclut une documentation appropriée et un examen continu des données sur le classement, l'établissement de la valeur et l'origine.

Les vérifications de l'ASFC peuvent prendre du temps et s'avérer coûteuses pour les importateurs. Les entreprises doivent se montrer proactives en matière d'observation commerciale et s'y engager de manière éclairée. Parmi les meilleures pratiques, mentionnons la mise en place de programmes, de structures et de méthodes aidant les entreprises à maintenir et à améliorer sans cesse leur conformité douanière et leur observation commerciale.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.